



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12572 décrétant des travaux de rénovation, de restauration et d'agrandissement au complexe André-Benjamin-Papineau, phase 1, et décrétant un emprunt de 4 705 000 \$ à cette fin;

Règlement numéro L-12757 décrétant la construction d'un chalet, d'une piscine et de jeux d'eau au parc Berthiaume-Du Tremblay et décrétant un emprunt de 9 750 000 \$ à cette fin;

Règlement numéro L-12846 créant une réserve financière pour agir comme levier d'intervention auprès des enfants et adolescents issus de milieu défavorisés (Fonds Place-du-Souvenir).

QUE conformément à l'Arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée par une période de réception de demandes écrites à la municipalité d'une durée de 15 jours;

QUE les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel Reglements@laval.ca dans les **15 jours de la date de la présente publication** en prenant soin d'énoncer le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature;

Qu'il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible à l'adresse Internet suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/democratie_municipale/FOR_demande_scrutin_referendaire.docx

QUE toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite;

QUE cette demande doit être reçue au plus tard le 28 septembre 2021, au bureau du greffier, situé à l'adresse ci-dessous mentionnée ou à l'adresse courriel Reglements@laval.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire, son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre), y joindre une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, y inclure une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature;

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :

À la date de référence, soit le 7 septembre 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire :

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité:

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

QUE toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt mille huit cent trente-neuf (20 839) pour ce règlement et qu'à défaut de ce nombre, les règlements numéros L-12572, L-12757 et L-12846 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE ces règlements doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 septembre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 7 septembre 2021, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12847 modifiant le Règlement L-4510 concernant l'ordre, la sécurité ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 septembre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 7 septembre 2021, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12841-M modifiant le Règlement L-11139-M décrétant l'installation de services municipaux sur une partie du boulevard Cléroux, de la voie de service nord de l'autoroute Chomedey (A-13) ainsi que sur une partie des lots 1 453 629, 1 454 862, 1 454 895, 1 717 257, 1 717 258, 1 717 259, 1 717 260, 1 717 266, 3 117 131 et 3 117 132 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 7 642 300 \$ à cette fin, à savoir:

ARTICLE 1-

L'article 5 du Règlement numéro L-11139-M est modifié de la façon suivante:

1° Par le remplacement des trois derniers tirets du premier alinéa par les suivants :

- « - 33,56 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'asphalte;
- 9,05 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux de trottoirs et de bordures;
- 10,50 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'éclairage. »

2° Par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« La taxe spéciale au mètre linéaire sera répartie suivant l'étendue en front des immeubles décrits au premier alinéa de l'article 5 selon les normes du *Règlement L-1236 fixant l'étendue en front pour fins d'imposition des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires* et de ses amendements en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement. ».

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-12841-M est déposé au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 septembre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 7 septembre 2021, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12842-M modifiant le Règlement numéro L-12169-M décrétant l'installation de services municipaux dans le prolongement du boulevard Saint-Martin Ouest et décrétant un emprunt de 1 309 000 \$ à cette fin, à savoir:

ARTICLE 1-

L'article 5 du Règlement numéro L-12169-M est remplacé par le suivant:

« Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux seront exécutés, une taxe spéciale de :

- 17,24 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'égout sanitaire;
- 65,58 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'égout pluvial et drainage;
- 12,83 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'aqueduc;
- 31,12 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux préliminaires de rue;
- 37,32 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'asphalte;
- 14,45 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux de trottoirs et de bordures;
- 8,26 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'éclairage;

La taxe spéciale au mètre linéaire sera répartie suivant l'étendue en front des immeubles décrits au premier alinéa de l'article 5 selon les normes du *Règlement L-1236 fixant l'étendue en front pour fins d'imposition des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires* et de ses amendements en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

Il est de plus exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles desservis, une compensation par lot et par année dans le cas des travaux de construction des entrées de services d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de drainage, selon le tarif de :

- 69,44 \$ dans le cas des travaux de construction des entrées de service d'aqueduc;
- 59,78 \$ dans le cas des travaux de construction des entrées de service d'égout sanitaire;
- 54,07 \$ dans le cas des travaux de construction des entrées de service d'égout pluvial et drainage.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. »

ARTICLE 2- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-12842-M est déposé au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 septembre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 7 septembre 2021, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12843-M modifiant le Règlement L-12203-M décrétant l'installation de services municipaux sur la rue Elsa-Triolet ainsi que sur une partie du lot 5 096 940 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 1 215 000 \$ à cette fin, à savoir:

ARTICLE 1-

Le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 du Règlement numéro L-12203-M sont remplacés par les alinéas suivants:

« Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux seront exécutés, une taxe spéciale de :

- 12,36 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'égout sanitaire;
- 64,26 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'égout pluvial et de drainage;
- 18,15 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'aqueduc;
- 41,72 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux préliminaires de rue;
- 18,09 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux de trottoirs et de bordures;
- 25,77 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'asphalte;
- 8,09 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'éclairage.

La taxe spéciale au mètre linéaire sera répartie suivant l'étendue en front des immeubles décrits au premier alinéa de l'article 5 selon les normes *du Règlement L-1236 fixant l'étendue en front pour fins d'imposition des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires* et de ses amendements en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement. »

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-12843-M est déposé au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 septembre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 7 septembre 2021, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12844-M modifiant le Règlement L-12273-M décrétant l'installation de services municipaux dans le prolongement de l'avenue des Trembles ainsi que sur une partie des rues des Pigeons, des Colombes et du lot 1 356 165 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 3 177 000 \$ à cette fin, à savoir:

ARTICLE 1-

L'article 5 du Règlement numéro L-12273-M est remplacé par le suivant:

« Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux seront exécutés, une taxe spéciale de :

- 13,86 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'égout sanitaire;
- 40,53 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'égout pluvial et de drainage;
- 19,82 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'aqueduc;
- 25,58 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux préliminaires de rue;
- 41,00 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'asphalte;
- 15,98 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux de trottoirs et de bordures;
- 7,98 \$ le mètre linéaire dans le cas des travaux d'éclairage;

La taxe spéciale au mètre linéaire sera répartie suivant l'étendue en front des immeubles décrits au premier alinéa de l'article 5 selon les normes *du Règlement L-1236 fixant l'étendue en front pour fins d'imposition des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires* et de ses amendements en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

Il est de plus exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles desservis, une compensation par lot et par année dans le cas des travaux de construction des entrées de services d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de drainage, selon le tarif de :

- 182,46 \$ pour une emprise de 24,39 mètres;
- 151,21 \$ pour une emprise de 15,24 mètres.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. »

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-12844-M est déposé au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 septembre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 7 septembre 2021, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12845 modifiant le Règlement L-12078 décrétant l'exécution de travaux d'enfouissement des services d'utilités publiques aériens existants sur le boulevard St-Elzéar, entre les boulevards Chomedey et Curé-Labelle, et décrétant un emprunt de 8 347 000 \$ à cette fin, à savoir:

ARTICLE 1- L'article 4 du Règlement numéro L-12078 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. ».

ARTICLE 2- L'article 5 du Règlement numéro L-12078 est abrogé.

ARTICLE 3- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-12845 est déposé au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 septembre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-2001-3785 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé sur le boulevard Sainte-Rose, entre la 14^e et la 15^e Avenue

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal: 10 août 2021
Entrée en vigueur: 1^{er} septembre 2021

□□□□□□□□□□

Règlement numéro L-2001-3789 modifiant le règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé sur le boulevard Sainte-Rose (côté sud), entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal: 10 août 2021
Entrée en vigueur: 1^{er} septembre 2021

□□□□□□□□□□

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 septembre 2021

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Élection municipale du 7 novembre 2021

Par cet avis public, Valérie Tremblay, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électeurs de la ville.

1^o Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de maire

Poste de conseiller du district 1	:	Saint-François
Poste de conseiller du district 2	:	Saint-Vincent-de-Paul
Poste de conseiller du district 3	:	Val-des-Arbres
Poste de conseiller du district 4	:	Duvernay—Pont-Viau
Poste de conseiller du district 5	:	Marigot
Poste de conseiller du district 6	:	Concorde—Bois-de-Boulogne
Poste de conseiller du district 7	:	Renaud
Poste de conseiller du district 8	:	Vimont
Poste de conseiller du district 9	:	Saint-Bruno
Poste de conseiller du district 10	:	Auteuil
Poste de conseiller du district 11	:	Laval-des-Rapides
Poste de conseiller du district 12	:	Souvenir-Labelle
Poste de conseiller du district 13	:	L'Abord-à-Plouffe
Poste de conseiller du district 14	:	Chomedey
Poste de conseiller du district 15	:	Saint-Martin
Poste de conseiller du district 16	:	Sainte-Dorothée
Poste de conseiller du district 17	:	Laval-les-Îles
Poste de conseiller du district 18	:	L'Orée-des-Bois
Poste de conseiller du district 19	:	Marc-Aurèle-Fortin
Poste de conseiller du district 20	:	Fabreville
Poste de conseiller du district 21	:	Sainte-Rose

2^o Toute déclaration de candidature à l'un ou l'autre des postes ouverts doit être produite au Bureau de la présidente d'élection, aux jours et aux heures suivants :

Jours : du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021
du lundi au vendredi

Heures : de 8 h 30 à 12 h **ET** de 13 h à 16 h 30

Attention : Le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30, de façon continue.

3^o Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre **9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : Dimanche 7 novembre 2021

Jour du vote par anticipation : Samedi 30 octobre 2021

Autre jour du vote par anticipation : Dimanche 31 octobre 2021

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4^o Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5);
- Vous êtes domicilié(e) dans la ville, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Entre le dimanche 17 octobre et le mercredi 27 octobre 2021 vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré comme porteur de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 6 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au Bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5^o J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection, Mélanie Gauthier.

6^o J'ai nommé pour agir à titre d'adjointe afin de recevoir des déclarations de candidature, le cas échéant, Susan McKercher.

7^o Vous pouvez me joindre en communiquant au Bureau de la présidente d'élection au
3765, rue Joffre, C.P. 422, succursale St-Martin, Laval, H7V 3Z4
Téléphone : 450 978-3911 ou 450 978-3950 Courriel : elections@laval.ca

Donné à Laval, ce 13 septembre 2021

Valérie Tremblay, présidente d'élection